

Un Investissement dans les Nouvelles Actions implique des risques substantiels et des incertitudes. Les Investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les actions et devraient être en mesure de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à considérer attentivement l'information contenue dans le présent Prospectus, et en particulier, la section « Facteurs de Risques », avant d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips. Les investisseurs doivent être particulièrement conscients que des revenus et/ou des flux de trésorerie inférieurs aux prévisions, ou des coûts opérationnels supérieurs aux prévisions, peuvent avoir des conséquences négatives sur l'Émetteur et sur sa capacité à distribuer des dividendes. Également, les modèles financiers complexes utilisés pour projeter et estimer les flux de trésorerie à long terme des sociétés détiennent et opérant l'infrastructure (Sociétés d'Infrastructure) reposent sur des hypothèses prenant en compte un certain nombre de facteurs, que l'Émetteur ne contrôle pas, et qui pourraient ne pas se matérialiser, ce qui pourrait finalement affecter le rendement. Les investissements dans des Sociétés d'Infrastructure sur la base de contrats à long terme (via une participation ou des prêts subordonnés) constituent un type d'investissement relativement récent, et qui n'ont dès lors pas été éprouvés en comparaison avec d'autres types d'investissement. L'éventualité à long terme de problèmes opérationnels liés aux Sociétés d'Infrastructure pourrait affecter le rendement des investissements de l'Émetteur. L'Émetteur peut manquer des opportunités d'investissement qui seraient proposées directement à ses Actionnaires Principaux.

**Société en commandite par actions de droit belge**  
**le siège social est situé à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37 (Belgique)**  
**numéro BCE 894.555.972**  
**Registre des personnes morales Anvers ("l'Émetteur")**

### Offre Publique à souscrire 6.818.182 nouvelles actions

dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire avec droit de préférence extra-légal  
dans le cadre du capital autorisé pour un montant maximum de 76.704.547,50 euros

### Demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels

#### → Raison de l'offre :

L'ambition de TINC est de faire croître le Portefeuille d'Investissement. A la fin de l'exercice prolongé clôturé le 30 juin 2016, le Portefeuille d'Investissement de TINC comprenait 13 Participations d'une valeur de marché de 128,0 millions EUR. A la fin de l'exercice, une Participation additionnelle (Storm Holding 4) a été incluse dans le Portefeuille d'Investissement. TINC a déjà contracté trois Investissements de Croissance, qui devraient être transférés vers le Portefeuille de l'Émetteur conformément à un Contrat de Vente à Terme. Le produit brut de l'émission des Nouvelles Actions sera utilisé principalement pour acquérir les Investissements de Développement Contractés et pour répondre rapidement aux nouvelles opportunités d'investissement qui pourraient se présenter afin de réaliser de la croissance supplémentaire.

#### → La Période de Souscription avec Droit de Préférence :

La période de souscription des Nouvelles Actions devrait débuter le 1er décembre 2016 et se clôturer le 14 décembre 2016 (à 16.00 GMT).

#### → L'offre :

Un maximum de 6.818.182 Nouvelles Actions sont offertes à la souscription par l'exercice de Droits de Préférence extra-légaux conformément au Ratio. L'augmentation de capital a été décidée dans le cadre du capital autorisé.

#### → Prix de souscription :

Le Prix d'Émission est de 11,25 EUR par Nouvelle Action, ce qui représente une décote de 7,95% au cours de clôture par Action cotée sur Euronext Brussels le 28 novembre 2016, après correction pour le détachement du coupon no. 4 (c'est-à-dire le coupon représentant le droit de recevoir une partie des dividendes qui devraient être attribués à l'exercice actuel se clôturant le 30 juin 2017, calculé prorata temporis pour la période du 1er juillet 2016 au jour précédant la date d'émission des Nouvelles Actions, soit en principe le 18 décembre 2016).

#### → La proportion de droits de préférence :

Les titulaires de Droits de Préférence peuvent souscrire aux Nouvelles Actions dans la proportion de 2 Droits de Préférence pour 1 Nouvelle Action.

#### → Droit de préférence :

Les Droits de Préférence seront représentés par le coupon no. 3, qui seront détachés de leur action sous-jacente après la clôture du marché Euronext Brussels en date du 30 novembre 2016 et seront vendus pendant la période de souscription sur Euronext Brussels sous le code-ISIN BE0970152550.

#### → Dividende :

Cependant, supposant que les conditions financières et économiques restent les mêmes, l'Émetteur persiste (sans cette garantie) à cibler et à considérer qu'il sera en mesure de distribuer un dividende brut de 0,4675 EUR par Action (constituant un taux de rendement brut sur dividende de 4,16% sur le Prix d'Émission).

#### → Placement Privé des Scrips :

Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription des Droits seront convertis en un nombre égal de scrips (les "Scrips"). Les Scrips seront offerts à la vente par les Preneurs Fermes sous forme d'un placement privé exempté de prospectus dans l'Espace Economique Européen ("EEE"), organisé par le biais d'une procédure accélérée de construction du livre d'ordre pour déterminer un marché unique de prix par Scrip qui devrait débuter le 15 décembre et se clôturer à la même date. Le produit net de la vente des Scrips, si une telle vente se produit, sera réparti proportionnellement entre tous les titulaires de Droits de Préférence qui ne les ont pas exercés, à moins que le produit net de la vente des Scrips divisé par le nombre total de Droits de Préférence non-exercés soit inférieur à 0,01 EUR. Les acheteurs de Scrips au Placement Privé de Scrips devront irrévocablement s'engager à souscrire à un nombre correspondant de Nouvelles Actions au Prix d'Émission et conformément au Ratio.

#### → Les Engagements des Principaux Actionnaires :

L'Émetteur a reçu une lettre de Gimv et une lettre de Belfius Insurance NV, selon lesquelles ils ont séparément et indépendamment informé l'Émetteur qu'ils exerceraient tous leurs Droits de Préférence conformément au nombre d'Actions qu'ils détiennent actuellement et qu'ils souscriraient un nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio.

#### → Syndicat :

KBC Securities NV/SA et Belfius Bank NV/SA agiront comme Global Coordinators. KBC Securities NV/SA, Belfius Bank NV/SA et Bank Degroof Petercam NV/SA agiront comme Joint Bookrunners.

#### → Résultat de l'offre :

Les résultats de l'Offre de Droits que ceux du Placement Privé des Scrips, et s'il y a lieu, le montant payable aux titulaires de Droits de Préférence non-exercés, devraient être annoncés autour de 15 décembre 2016 par voie de communiqué de presse.

#### → Cotation des nouvelles actions :

Les Actions Nouvelles seront négociables en principe à partir du 19 décembre 2016 sur Euronext Brussels, sous le même code ISIN que les Actions Existantes (BE0974282148).

#### → Paiement et livraison des nouvelles actions :

Le paiement et la livraison des actions sont prévus le 19 décembre 2016. Les Nouvelles Actions seront livrées sous forme de titres dématérialisés (comptabilisés dans le compte titres de l'investisseur), sauf pour les actions nouvelles souscrites par les actionnaires, qui seront livrées sous forme d'actions inscrites au registre des actionnaires de TINC.

#### → Prospectus :

La version en anglais du présent Prospectus a été approuvée par l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers ("FSMA"). Le Prospectus est disponible en néerlandais. Le résumé du Prospectus est également disponible en français. Le Prospectus sera gratuitement mis à disposition des investisseurs au siège social de l'Émetteur (Karel Oomsstraat 37, 2018 Antwerpen) à partir du 1er décembre 2016. Le Prospectus est également mis à disposition gratuite sur les sites Internet suivant :

i) KBC Securities NV/SA, par [https://www.kbcsecurities.com/services/corporate\\_finance/Prospectus.aspx](https://www.kbcsecurities.com/services/corporate_finance/Prospectus.aspx), KBC Bank NV/SA, par <https://www.kbc.be/product/beleggen/aandelen/aandelentransacties.html>, CBC Banque SA/NV, via [www.cbc.be/corporateactions](http://www.cbc.be/corporateactions), et par Bolero, par [www.bolero.be/nl/tinc](http://www.bolero.be/nl/tinc) et [www.bolero.be/fr/tinc](http://www.bolero.be/fr/tinc) ;  
ii) Belfius Banque SA/NV, via [www.belfius.be/TINC](http://www.belfius.be/TINC); et  
iii) Banque Degroof Petercam NV/SA, via <https://www.degroofpetercam.be/tinc-2016>.

Le Prospectus est également disponible sur le site web de l'Émetteur ([www.tincinvest.com/kapitaalverhoging2016](http://www.tincinvest.com/kapitaalverhoging2016)).

#### → Souscriptions :

Les demandes de souscription peuvent être directement et gratuitement déposées aux guichets de KBC Securities NV / SA, KBC Bank SA / NV, CBC Banque SA / NV, Belfius Bank NV / SA et Banque Degroof Petercam NV/SA ou par tout autre intermédiaire financier en Belgique. Les investisseurs doivent se renseigner sur les coûts des autres intermédiaires financiers pourraient les charger.

#### → Coûts et Taxes :

L'Émetteur ne réclamera aucune indemnité ou coûts aux investisseurs en relation avec l'Offre, étant entendu que les coûts pour le Placement Privé des Scrips seront payés par les produits de la vente des Scrips. Si ceux-ci n'étaient pas suffisants, l'Émetteur supportera le solde. A ce jour, la taxe sur les opérations de bourse sur le marché secondaire s'élève à 0,27% du prix d'achat, avec un plafond de 800 EUR par transaction et par partie. Récemment, le gouvernement belge a annoncé que ce plafond serait augmenté à 1.600 EUR à partir du 1er janvier 2017. Un précompte mobilier de 27% est normalement retenu sur les distributions de dividendes, les primes résultant d'un rachat d'actions propres par l'Émetteur ou de la liquidation de l'Émetteur, les distributions qui excèdent le capital fiscal, sous réserve d'une éventuelle dispense ou d'une diminution qui pourrait être invoquée en vertu de dispositions applicables de droit interne ou de dispositions de traités préventifs de double imposition. Récemment, le gouvernement belge a annoncé qu'il serait augmenté à 30% à partir du 1er janvier 2017. Les plus-values réalisées par les personnes physiques résidentes belges sur la cession à titre onéreux de Nouvelles Actions moins de six mois après leur acquisition, peuvent être soumises à un précompte mobilier de 33% sur la plus-value, si les Nouvelles Actions étaient détenues en dehors du cadre d'une activité professionnelle.

Coordinateurs Globaux :



Joint Bookrunners :